

Paris, le 15 septembre 2009

**RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE**

**Réunion de travail du 16 septembre 2009 organisée  
par le Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des PME,  
du tourisme, des services et de la consommation**

**DECLARATION DE L'UPA**

Monsieur le Ministre,  
Mesdames et Messieurs,

Nous tenons à vous remercier d'avoir organisé cette réunion de travail. Car comme vous le savez, l'UPA, ses Confédérations et l'ensemble de notre réseau, sommes mobilisés depuis plusieurs mois pour permettre aux entreprises de faire face à un éventuel contexte de crise et maintenir leur activité, même en mode dégradé, en cas de pandémie grippale.

Pour nous aider dans cette démarche, on ne saurait nier que la Circulaire DGT 2009/16 du 3 juillet 2009 comme le Plan Gouvernemental relatif au risque de pandémie grippal répondent à de nombreuses questions qui se posent de manière encore plus criante pour les TPE-PME.

Pour autant, certaines mesures envisagées dans ces documents nous semblent quelque peu en décalage avec la réalité de nos entreprises : il en va ainsi notamment des dispositions concernant l'élaboration par chaque entreprise, quelle que soit leur taille, d'un plan de continuité d'activité « en y associant les représentants du personnel ».

Il est évident que cette préconisation exclut de fait les TPE, pourtant soumises aux mêmes obligations de sécurité que les entreprises à plus fort effectif.

A cet égard, il nous semblerait donc que le rôle des branches mériterait d'être privilégié et réaffirmé. Il suffit d'observer les mesures d'ores-et déjà mises en place par celles-ci pour s'en convaincre.

Ce d'autant que les difficultés que peuvent rencontrer nos entreprises pour répondre aux préconisations qui leurs sont faites sont nombreuses. On peut citer notamment :

- pour l'alimentation, où la question de **l'approvisionnement des populations en cas de défaillance des transporteurs de denrées** se pose ;
- pour toutes nos entreprises, quel que soit le secteur, il faut également tenir compte des réelles **difficultés d'approvisionnement des entreprises en équipements de protections** : les délais de livraison des masques commandés sont très importants (ils peuvent aller jusqu'à 4 mois) ; l'UGAP (Centrale d'achats publics) n'est en outre pas en mesure de fournir les entreprises privées voire leurs organisations professionnelles pour deux raisons : l'UGAP ne prend que les commandes au-delà de 18 000 masques et en tout état de cause, ses stocks sont épuisés pour les masques FFP2 moulés comme pour les masques chirurgicaux ;
- on ne peut pas ignorer, enfin, la relative **opacité des prix arrêtés** par les différents fournisseurs tant pour les masques que pour les gels hydro alcooliques. Cette situation est d'autant plus problématique que plus l'effectif de l'entreprise concernée est faible et plus le coût d'équipement est élevé.

Nos Confédérations ont saisi, à plusieurs reprises, notamment la DILGA de ces questions. Elles sont pourtant, restées à ce jour sans réponse. C'est pourquoi, nous craignons fort, qu'à ce jour, peu de TPE, voire PME, se soient équipées en masques, ce d'autant que l'acquisition de masques représente une

charge d'exploitation supplémentaire dans un contexte économique difficile, a fortiori, compte tenu des incertitudes concernant l'ampleur de la pandémie, sa durée et ses conséquences concrètes dans l'entreprise.

Par ailleurs l'éventualité d'une pandémie grippale nous a amené à relever d'autres points problématiques s'agissant des responsabilités incombant aux chefs d'entreprises:

- qu'en sera-t-il de la responsabilité juridique des chefs d'entreprise n'ayant pu se procurer des masques dans les temps, compte tenu des délais de livraison importants (16 semaines) alors que la pandémie est annoncée pour l'automne. **Les chefs d'entreprise se trouvant dans l'impossibilité d'accéder au matériel de protection, doivent être déchargés de leur responsabilité.**
- en cas de **refus du port du masque par un salarié**, il nous semble essentiel de sécuriser la responsabilité des chefs d'entreprise qui ne saurait être engagée.
- il conviendrait de **préciser voire d'élargir les possibilités de recourir au chômage partiel ou au chômage technique en cas de crise**. L'activité de l'entreprise artisanale peut être réduite partiellement voire totalement pour des raisons indépendantes de sa volonté : ainsi par exemple, dans l'alimentation risque de se poser la question de l'approvisionnement des populations en cas de défaillance des transporteurs de denrées. Une réduction de moitié du nombre de transporteurs viendrait perturber fortement les capacités d'approvisionnement des entreprises artisanales de l'alimentation, compte tenu notamment de leur dispersion en France (ex : les boulangeries sont au nombre de 33 000, soit 2 à 3 boulangeries par bourg). Les entreprises artisanales n'ont aucune maîtrise sur cette dimension. Elles ne sauraient en subir exclusivement les conséquences économiques.
- il conviendrait d'envisager des possibilités **de reports de paiements ou d'étalement des charges sociales** notamment en cas d'absence du chef d'entreprise ou des cadres dirigeants indispensables au bon fonctionnement de l'entreprise,
- compte tenu du **caractère dissuasif du délai de carence** prévu en matière de prise en charge des arrêts de travail, certains salariés risquent de venir travailler bien que porteurs du virus. Il nous semblerait opportun d'envisager une prise en charge d'ordre exceptionnel par les régimes sociaux en cas de pandémie.
- enfin, nous nous posons également la question, des **conséquences juridiques pouvant être attachées à l'utilisation de stocks de masques périmés** (stocks constitués durant la campagne de prévention contre le risque de pandémie de grippe H5N1) sachant qu'à ce jour aucun fabricant n'a pris la responsabilité de reporter la date de péremption. La Cellule interministérielle de crise a déjà consacré une réunion de travail sur la question du mode de gestion des stocks de masques FFP2 ayant atteint la date de péremption, sans pour autant évoquer la question de la responsabilité des chefs d'entreprise en cas d'utilisation de masques périmés.

Voilà, Monsieur le Ministre, les quelques sujets sur lesquels nous comptons bien évidemment sur vous.

Je vous remercie de votre attention.